

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 30 septembre 2009 à 9 h 30

« Le pilotage du système de retraite en France : objectifs, leviers d'action et méthodes »

Document N°4

Document de travail, n'engage pas le Conseil

**Les programmes de qualité et d'efficience : des outils pour la mesure de la
performance des politiques de sécurité sociale
Application aux politiques de retraite**

Direction de la Sécurité Sociale

Les programmes de qualité et d'efficience :
des outils pour la mesure de la performance des politiques de sécurité sociale
Application aux politiques de retraite

Les programmes de qualité et d'efficience (PQE) ont été introduits comme annexe 1 aux projets de loi de financement de la sécurité sociale par la loi organique du 2 août 2005 qui a réformé les dispositions relatives au contenu et à la présentation des lois de financement de la sécurité sociale.

Ces programmes consistent en des présentations « objectifs – résultats » des principales politiques mises en œuvre dans chacune des branches de la sécurité sociale. La démarche ainsi poursuivie a évidemment une parenté étroite avec celle mise en œuvre au travers des projets annuels de performance de la loi de finances, bien qu'elle s'en démarque sur certains points. Elle ambitionne en tout cas de fournir à l'ensemble des acteurs des politiques sanitaires et sociales mises en œuvre dans le cadre du réseau des organismes de sécurité sociale, et en premier lieu au Parlement, des données objectives sur le contexte dans lequel ces politiques opèrent et sur les résultats qu'elles ont obtenus, afin de favoriser un enrichissement du débat public sur l'évolution future de notre système de sécurité sociale.

Bien que les questionnements soient de nature assez différente selon les branches la sécurité sociale, on peut reconnaître une grille d'analyse commune aux différents programmes de qualité et d'efficience. Ils ont en effet en commun de décrire, chacun dans leur champ propre, des enjeux :

- d'accessibilité des prestations de sécurité sociale ;
- de qualité de la prise en charge ;
- d'efficience de la fourniture des prestations ;
- et de viabilité de leur financement.

Le programme de qualité et d'efficience « Retraites », en particulier, s'inscrit exactement dans cette structure logique, avec des données portant successivement sur les thèmes du montant des pensions (accessibilité), de l'exercice par les assurés de leur liberté de choix de l'âge de départ en retraite (qualité), des incitations aux travailleurs à différer leur départ en retraite (efficience), et de l'équilibre à long terme des régimes de retraite de base (viabilité).

La présente contribution propose une présentation succincte de la démarche générale des programmes de qualité et d'efficience, en rappelant tout d'abord son origine et en décrivant la structure générale des programmes (I), puis en commentant les objectifs retenus dans le cadre du PQE « retraites » (II) et leur cohérence avec d'autres démarches « objectifs – résultats » (III), par suite en discutant les avantages et limites du parti pris dans les PQE de privilégier des indicateurs d'impact final des politiques de sécurité sociale (IV), enfin en identifiant les leviers de mobilisation des PQE au service d'une amélioration de la conception et de la mise en œuvre des politiques sanitaires et sociales (V). Sont joints en annexe des extraits du programme de qualité et d'efficience « Retraites » annexé au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009, qui permettent de vérifier la conformité de ce programme à l'ensemble de la démarche des PQE.

I – Structure générale des programmes de qualité et d'efficience

Les programmes de qualité et d'efficience ont été introduits comme annexe 1 au projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) par la loi organique du 2 août 2005, qui a réformé le

contenu et la présentation des projets de loi, et plus particulièrement a redéfini réforme les annexes qui les accompagnent. Par rapport à la première génération de PLFSS, les PQE ambitionnent à présent de proposer au Parlement un état des lieux annuel de la contribution de la sécurité sociale au bien-être des Français et des coûts que son financement fait peser sur l'économie, sur la base duquel les débats puissent s'organiser au Parlement, et plus généralement dans l'ensemble de la société.

L'article LO. 111-4 du code de la sécurité sociale relatif aux annexes aux projets de loi de financement de la sécurité sociale précise à son alinéa III :

« Sont jointes au projet de loi de financement de la sécurité sociale de l'année des annexes :

1° Présentant, pour les années à venir, les programmes de qualité et d'efficience relatifs aux dépenses et aux recettes de chaque branche de la sécurité sociale ; ces programmes comportent un diagnostic de situation appuyé notamment sur les données sanitaires et sociales de la population, des objectifs retracés au moyen d'indicateurs précis dont le choix est justifié, une présentation des moyens mis en œuvre pour réaliser ces objectifs et l'exposé des résultats atteints lors des deux derniers exercices clos et, le cas échéant, lors de l'année en cours. Cette annexe comprend également un programme de qualité et d'efficience relatif aux dépenses et aux recettes des organismes qui financent et gèrent des dépenses relevant de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie ; ».

En pratique, les programmes de qualité et d'efficience se présentent sous la forme de six fascicules couvrant les domaines suivants :

- les quatre branches traditionnelles de la sécurité sociale : maladie, accidents du travail – maladies professionnelles, retraites et famille ;
- le financement de la sécurité sociale, englobant les enjeux d'équilibre à court et moyen terme des différents régimes, mais aussi la performance du recouvrement des cotisations et contributions sociales ;
- enfin, les questions de compensation de la perte d'autonomie des personnes handicapées et âgées, qui bien que n'entrant que partiellement dans le champ des lois de financement de la sécurité sociale, sont abordées dans l'annexe 1 au PLFSS afin de fournir au Parlement une vue d'ensemble des résultats des politiques dans ce domaine.

Chaque programme comporte :

- une présentation stratégique qui présente les grands objectifs poursuivis par les politiques mises en œuvre dans le domaine couvert par le programme, résume les principaux résultats obtenus, et justifie les mesures les plus importantes du PLFSS courant au regard de ces résultats ;
- des données de cadrage qui permettent d'apprécier le contexte économique, démographique, sanitaire et social dans lequel opèrent les politiques associées ; dans le domaine des retraites, ces indicateurs portent principalement sur la structure par âge de la population, les dépenses de retraites en part de la richesse nationale, les stocks et les flux de retraités et leur pension moyenne, le nombre de cotisants, le ratio démographique et la structure du financement des principaux régimes ;
- des indicateurs « objectifs – résultats » qui documentent, pour chacun des grands objectifs mentionnés dès la présentation stratégique, les résultats atteints, et fixent le cas échéant des cibles à atteindre à une échéance à court ou moyen terme ; le nombre d'indicateurs par objectif peut varier de un à onze, sans tenir compte du fait que dans certains cas les indicateurs sont

décomposés en sous-indicateurs, témoignant ainsi de la grande hétérogénéité des enjeux de performance à l'œuvre dans les différents programmes.

II – Les objectifs des programmes de qualité et d'efficience

Le programme de qualité et d'efficience « Retraites » comporte les cinq objectifs suivants :

- objectif 1 : « Assurer un niveau de vie adapté aux retraités » ;
- objectif 2 : « Offrir une plus grande liberté de choix quant à l'âge du départ en retraite » ;
- objectif 3 : « Garantir la solidarité entre les retraités » ;
- objectif 4 : « Accroître l'emploi des salariés âgés » ;
- objectif 5 : « Garantir la viabilité financière des régimes de retraite ».

Bien que spécifiques au champ des retraites, ces objectifs coïncident largement avec les grands enjeux qui parcourent en fait l'ensemble des PQE, à savoir l'accessibilité des prestations de sécurité sociale, la qualité des prises en charge, l'efficience de la fourniture de prestations et de services et la viabilité de leur financement.

III – Efficience du service public de la sécurité sociale ou impact final sur les assurés des politiques de sécurité sociale ? L'articulation entre les programmes de qualité et d'efficience et les conventions d'objectifs et de gestion

Comme toute approche « objectifs – résultats », les programmes de qualité et d'efficience reposent sur une quantification des résultats des politiques de sécurité sociale, au moyen de différents types d'indicateurs :

- les résultats d'une politique se mesurant souvent dans un premier temps à sa capacité à simplement se déployer sur la population qu'elle cible, certains indicateurs portent sur la montée en charge de dispositifs nouveaux : à cet égard, des indicateurs du PQE « Retraites » portent sur le nombre de pensions liquidées avec décote ou surcote, ou sur le nombre de rachats de périodes d'étude ou d'années incomplètes ;
- il peut par ailleurs s'agir de mesurer l'efficience de la fourniture d'un service de santé ou de protection sociale donné, sans égard à la pertinence de ce service au regard du niveau et de la qualité de la prise en charge associés ;
- enfin, certains indicateurs visent à mesurer l'impact final d'une politique sur le revenu et les conditions de vie des Français, et de nombreux indicateurs du PQE « Retraites » relèvent de cette catégorie, comme par exemple le taux de remplacement des revenus d'activité par les pensions, ou l'âge moyen de départ en retraite.

Dans le cas des programmes de qualité et d'efficience, il y a lieu de relever que le poids des indicateurs d'impact final est tout à fait déterminant, et ceci marque une différence importante avec les projets annuels de performance prévus par la loi organique sur les lois de finances. Cette situation s'explique par le fait que, en ce qui concerne l'enjeu de l'efficience de la fourniture de prestations par le service public de la sécurité sociale, la sécurité sociale dispose d'une antériorité avec les conventions d'objectifs et gestion conclues périodiquement entre l'État et les caisses nationales de sécurité sociale. Depuis 1996, ces conventions fixent en effet des objectifs d'amélioration de la qualité des services rendus aux assurés – comme par exemple la réduction du délai moyen de liquidation d'une prestation – et de la productivité des organismes – par exemple, par l'extension des procédures dématérialisées de

demande de prestation ou de déclaration et de paiement des cotisations. C'es objectifs sont suivis au moyen d'indicateurs détaillés, dont une synthèse est fournie dans l'annexe 2 au projet de loi de financement de la sécurité sociale (cf. *tableau 1* ci-dessous).

Tableau 1
Indicateurs relatifs aux délais de traitement en matière d'assurance vieillesse

	Résultats 2006	Résultats 2007	Résultats 2008
CNAV	95,6 %	95,2 %	94,0 %

Source : annexe 2 au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009.

Les programmes de qualité et d'efficience présentent une intersection avec les indicateurs de suivi des conventions d'objectifs et de gestion. Ce n'est toutefois pas le cas dans le POE « Retraites », où aucun indicateur ne relève de la mesure de l'efficience du service rendu aux assurés par les régimes. Et au total, ce sont en majorité des indicateurs d'impact final des politiques de sécurité sociale qui documentent les objectifs mentionnés dans les POE. Ainsi, dans le programme « Retraites » annexé au PLFSS pour 2009, les indicateurs les plus commentés ont été les suivants :

- en ce qui concerne l'objectif « Assurer un niveau de vie adapté aux retraités », le « taux de remplacement agrégé » (ratio de la pension médiane d'un retraité âgé de 65 à 74 ans au revenu médian d'activité d'un actif occupé âgé de 50 à 59 ans, cf. *tableau 2*) ;

Tableau 2
Pension médiane des retraités
rapportée au revenu d'activité médian des actifs occupés

Montants annuels en euros	Ancienne série				Nouvelle série		Objectif 2020
	2002	2003	2004	2005	2005	2006	
Retraite médiane des personnes âgées de 65 à 74 ans percevant une pension (1)	12 067	12 357	12 619	13 321	12 997	13 487	
Revenu médian d'activité des personnes âgées de 50 à 59 ans disposant d'un revenu d'activité (2)	18 170	18 351	18 490	19 078	18 129	18 443	
Taux de remplacement agrégé : ratio (1)/(2)	66,4%	67,3%	68,2%	69,8%	71,7%	73,1%	Au moins 66,7%

Source : Insee – DGFIP – CNAF – CNAV - CCMSA, enquête sur les revenus fiscaux et sociaux.

- en ce qui concerne l'objectif « Garantir la solidarité entre retraités », la proportion de personnes âgées de 60 ans et plus vivant dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté (cf. *tableau 3*) ;

Tableau 3
Proportion de personnes âgées de 60 ans et plus
ayant un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté.

	Ancienne série				Nouvelle série		Objectif
	2002	2003	2004	2005	2005	2006	
Personnes âgées de 60 ans et plus	10,1%	8,9%	8,4%	8,9%	9,2%	9,7%	Réduction
Ensemble de la population	12,0%	12,0%	11,7%	12,1%	13,1%	13,2%	

Source : Insee – DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête sur les revenus fiscaux et sociaux.

Champ : individus vivant dans des ménages dont le revenu est non nul et dont la personne de référence n'est pas étudiant.

- en ce qui concerne l'objectif « Accroître l'emploi des travailleurs âgés », le taux d'emploi des 55 – 64 ans, par genre brut et corrigé de la structure fine par âge de ce groupe, cette correction permettant de neutraliser les perturbations induites par l'arrivée des générations nombreuses du « baby-boom » dans la tranche d'âge au cours des dernières années (*cf. tableau 4*);

Tableau 4
Taux d'emploi par sexe, brut et corrigé des variations démographiques (en %)

			2003	2004	2005	2006	2007
Hommes	55-64 ans	Taux d'emploi	40,9	41,4	41,6	40,5	40,5
		Taux d'emploi « sous-jacent »	36,2	36,2	36,4	36,4	37,4
Femmes	55-64 ans	Taux d'emploi	33,4	34,0	36,0	35,9	36,2
		Taux d'emploi « sous-jacent »	29,8	30,3	31,8	32,3	33,2
Ensemble	55-64 ans	Taux d'emploi	37,0	37,6	38,7	38,1	38,3
		Taux d'emploi « sous-jacent »	32,9	33,2	34,0	34,3	35,3

Lecture : le taux d'emploi « sous-jacent » est un taux d'emploi corrigé des effets de composition démographique.

Note : âge à la date de l'enquête.

Source : Insee, enquêtes Emploi, calculs Dares.

- en ce qui concerne enfin l'objectif « Garantir la viabilité financière des régimes de retraites », le solde de la Caisse nationale d'assurance vieillesse de l'ensemble des régimes de base (*cf. tableau 5*, qui porte sur l'ensemble des régimes de retraite de base).

Tableau 5
Recettes, dépenses et solde de l'ensemble des régimes de retraites de base

Année	2004	2005	2006	2007	2008 (p)	Objectif
Dépenses (Mds€)	147,3	156,4	163,2	172,9	181,2	Redressement
Recettes (Mds€)	147,9	154,8	162,2	169,0	175,8	
Solde (Mds€)	0,6	-1,6	-1,0	-3,9	-5,5	
Recettes / dépenses	100,4 %	99,0%	99,4 %	97,7 %	97,0 %	

Source : PLFSS pour 2009.

IV – Avantages et limites d'une démarche « objectifs – résultats »

Ce privilège en faveur des indicateurs d'efficacité finale des politiques de sécurité sociale en termes d'impact sur le revenu et les conditions de vie des ménages ou de conditions économiques des entreprises présente tout à la fois des avantages et des limites :

- du côté des avantages, cette approche permet de faire reposer plus fréquemment les indicateurs sur des enquêtes en population générale pour lesquelles on dispose d'un grand nombre de caractéristiques socio-économiques des personnes interrogées, ce qui permet de mettre en œuvre des bonnes pratiques statistiques telles que des calculs « toutes choses égales par ailleurs » ; cela est plus difficile lorsque les données sont issues des systèmes de gestion des organismes de sécurité sociale dans lesquels les informations non directement utiles au service des prestations sont souvent absentes ; recourir à des enquêtes statistiques pour construire les indicateurs est aussi un moyen de faire le pont avec des démarches « objectifs - résultats » à l'échelle internationale, principalement au sein de l'Union européenne et de l'OCDE : ces démarches reposant lourdement sur des dispositifs statistiques unifiés à l'échelle européenne – dans les domaines de l'emploi, des revenus et des conditions de vie ou de la santé, notamment -, il est ainsi possible de comparer les performances des politiques nationales à une référence communautaire, ce qui enrichit notablement l'analyse (cf. par exemple le taux d'emploi des 55 – 64 ans pour lequel il existe un objectif de 50 % en moyenne dans l'Union européenne à l'horizon 2010) ; sur un plan politique, il ne fait guère de doute que la lisibilité des indicateurs sera d'autant plus grande, en particulier pour le Parlement, qu'ils traiteront davantage du « front office » - l'impact des politiques sur les citoyens – que du « back office » - l'efficacité des organismes de sécurité sociale ;
- du côté des inconvénients, il faut en revanche souligner que la possibilité du recours à des enquêtes statistiques en population a pour contrepartie un délai allongé de disponibilité des données, qui ne permet de mesurer certaines évolutions qu'avec un retard important, d'où une difficulté à faire rétroagir la mesure de la performance sur la décision politique (on peut ainsi citer le cas des indicateurs de pauvreté et d'inégalités de la distribution des revenus qui ne sont connus qu'avec deux ans de retard) ; de plus, malgré les efforts qui peuvent être faits pour décontextualiser l'évolution des indicateurs afin de faire ressortir l'impact propre d'une politique, il faut reconnaître qu'il est le plus souvent impossible d'établir, à l'aide d'indicateurs qui doivent rester aisés à interpréter, un lien causal direct entre une mesure de politique sanitaire et sociale et une évolution socio-économique ; cela est d'autant plus vrai dans le domaine de la sécurité sociale que les politiques y sont mises en œuvre par une multitude d'acteurs – État, régimes de base de sécurité sociale, régimes complémentaires obligatoires ou facultatifs, collectivités locales, etc. -, et qu'il sera donc particulièrement difficile d'imputer l'évolution d'un indicateur à un de ces acteurs en particulier, d'où une difficulté à utiliser les indicateurs des programmes de qualité et d'efficacité pour responsabiliser les administrations et organismes chargés de la mise en œuvre des politiques de sécurité sociale aux résultats de ces politiques.

D'une façon générale, les démarches tendant à responsabiliser des entités non marchandes en s'efforçant, en l'absence de systèmes de prix permettant de comparer les coûts et la valeur créée, d'évaluer l'activité au moyen d'indicateurs auxiliaires, font l'objet de critiques quant à leur capacité à favoriser la responsabilisation des entités chargées de la mise en œuvre des politiques publiques aux résultats de ces politiques¹ :

- soit le portefeuille d'indicateurs est trop restreint relativement à la gamme des tâches de l'entité, et dans ce cas celle-ci pourra aisément concentrer ses efforts sur les tâches qui sont suivies par les indicateurs, au détriment de celles qui ne le sont pas, en dépit du fait que ces dernières peuvent néanmoins être tout autant utiles ;
- soit au contraire l'activité est documentée par un nombre très élevé d'indicateurs, et dans ce cas la stratégie de l'opérateur pourra être d'accumuler les bons résultats sur les tâches les

¹ BUREAU D., MOUGEOT M., Performances, incitations et gestion publique », rapport du Conseil d'analyse économique, n° 66, La Documentation Française, 2007 .

moins difficiles à réaliser de façon efficiente, et à négliger quelques tâches demandant des efforts particuliers ; si l'évaluateur ignore que les différentes tâches requièrent des niveaux différents de difficulté, il peut apprécier favorablement un bilan d'ensemble dans lequel une majorité de tâches paraissent convenablement remplies.

Les indicateurs des programmes de qualité et d'efficience n'échappent certes pas à cette critique. On peut en particulier estimer qu'avec 25 indicateurs « objectifs – résultats » (37 indicateurs au total en ajoutant les 12 indicateurs de cadrage), chacun des objectifs du PQE « Retraites » mentionnés au *tableau 1* précédent est documenté dans l'annexe 1 au PLFSS pour 2009 par cinq indicateurs en moyenne, ce qui expose le dispositif à atteindre de façon artificiellement aisée des résultats satisfaisants. De fait, sur les 20 indicateurs « Retraites » auxquels sont assignées soit une cible précise à une échéance déterminée, soit une simple tendance d'évolution souhaitable, 14 (70 %) présentent une évolution conforme à la trajectoire qui leur a été assignée, 3 (15 %) évoluent en sens contraire à cette trajectoire, et 3 (15 %) font état d'une tendance dont le sens est difficile à interpréter (*cf. tableau 6 ci-dessous*).

Tableau 6

Évolution des indicateurs des programmes de qualité et d'efficience « Retraites » du PLFSS 2009

Indicateurs assortis ni d'une cible quantifiée ni d'une trajectoire d'évolution	5
Indicateurs assortis d'une cible quantifiée ou d'une trajectoire d'évolution	20
<i>Dont :</i>	
- <i>Indicateurs évoluant dans le sens de la trajectoire retenue pour objectif</i>	14
- <i>Indicateurs évoluant dans le sens contraire de la trajectoire retenue comme objectif</i>	3
- <i>Indicateurs dont l'évolution ne peut être appréciée ou suivant une évolution ambiguë</i>	3
Total	25

Le programme de qualité « Retraites » présente la caractéristique d'une proportion relativement élevée (5 sur 25) d'indicateurs qui ne sont pas assortis d'une cible quantifiée ni d'une trajectoire souhaitable d'évolution. Cela tient au fait que l'objectif 2 (« Offrir une plus grande liberté de choix quant à l'âge de départ en retraite ») se prête difficilement à une appréciation normative : comment en effet juger de l'évolution d'un indicateur, par exemple le nombre de trimestres rachetés au titre des études ou des années incomplètes, dont la réalisation est censée traduire les préférences individuelles (un faible nombre de rachats exprimant donc le fait que les individus préfèrent retarder l'âge de leur départ en retraite plutôt que l'anticiper grâce à un rachat) ?

Parmi les 14 indicateurs qui évoluent vers la cible ou dans le sens de la trajectoire fixées, ceux présentés aux *tableaux 2, 3 et 4* précédents illustrent les principales réussites du système de retraites :

- un haut niveau de pension garanti aux retraités, en proportion des revenus d'activité antérieurs ;
- un risque de pauvreté relativement faible pour les personnes âgées de 60 ans et plus, comparé à l'ensemble de la population ;
- des progrès modestes mais réguliers en matière d'emploi des travailleurs âgés de 55 à 64 ans.

Les indicateurs évoluant défavorablement portent quant à eux sur :

- l'âge moyen de sortie du marché du travail, indicateur européen calculé par Eurostat, qui est passé de 59,8 ans en 2003 à 58,9 ans en 2006, alors qu'il a légèrement progressé en moyenne dans l'Union européenne au cours de la même période (de 61 à 61,2 ans) ;
- l'âge moyen à la liquidation des assurés de la CNAV, qui a diminué de 61,9 ans à 61,3 ans entre 2003 et 2007, et ce sans même tenir compte des pensions liquidées au titre de la retraite anticipée « carrières longues » ; cette évolution traduit le fait que les progrès de l'emploi des

55-64 ans ont surtout porté sur la tranche d'âge 55-59 ans, ainsi qu'un effet démographique lié à l'arrivée à l'âge de la retraite des générations du « baby-boom », plus fort chez les femmes dans la mesure où elles ont moins fréquemment bénéficié de la retraite anticipée ;

- le solde des régimes de retraites (*cf. tableau 5* ci-dessus), qui se dégrade depuis 2004 en raison de la hausse rapide des dépenses liées à l'augmentation du nombre de départs en retraite, qui n'est pas équilibrée par une progression parallèle des recettes.

V – Utilisations possibles des programmes de qualité et d'efficience

En définitive, les programmes de qualité et d'efficience peuvent servir à trois propos bien distincts :

- le premier objectif poursuivi au moyen des POE est d'enrichir le débat public, et en premier lieu au Parlement, sur les politiques de sécurité sociale ; à cet égard, le recours dans une forte proportion à des indicateurs d'impact final des politiques de sécurité sociale sur le revenu et les conditions de vie des Français, constitue un avantage certain ; la réforme du travail parlementaire, et notamment la semaine mensuelle consacrée par le Parlement à l'évaluation des politiques publiques, fournit une opportunité pour mobiliser davantage les programmes de qualité et d'efficience au service des travaux de la représentation nationale ;
- un second objectif que les POE permettent d'atteindre est d'établir un pont entre la décision politique et la démarche d'évaluation des politiques publiques ; s'il ne saurait être question qu'une approche « objectifs – résultats », basée sur des indicateurs relativement élémentaires, épuise la nécessité d'une démarche rigoureuse d'évaluation qui s'efforce de mesurer l'impact propre des politiques de sécurité sociale, cependant l'effort pour mettre en œuvre les meilleurs pratiques statistiques dans le choix des indicateurs des POE justifie qu'ils puissent à tout le moins servir à identifier des politiques pour lesquelles, au vu de l'évolution des indicateurs observée dans les programmes, un complément d'études évaluatives de leur impact final pourrait être nécessaire ; à cet égard, il serait souhaitable de disposer à l'échéance du prochain « rendez-vous » de 2010 sur les retraites d'éléments d'appréciation sur l'impact effectif des diverses mesures prises au cours des années récentes afin d'améliorer le taux d'emploi des 55-64 ans ;
- le dernier objectif porte sur l'utilisation des indicateurs pour la responsabilisation des administrations et organismes chargés de la mise en œuvre des politiques de sécurité sociale aux résultats de ces politiques ; comme on l'a vu antérieurement, la réalisation de cet objectif est plus problématique que celle des deux précédents, en raison de la multiplicité des acteurs qui opèrent dans nombre de domaines de la sécurité sociale, empêchant d'identifier la contribution propre de chacun, et des risques de stratégies opportunistes des opérateurs tendant à optimiser les seuls résultats mesurés par les indicateurs au détriment de certains aspects non mesurés de l'impact final des politiques ; cela ne doit cependant pas dispenser d'identifier des domaines de l'action des concepteurs et des opérateurs des politiques de sécurité sociale dans lesquels cette démarche a un sens : ce peut être en particulier le cas en présence d'engagements précis pris par les pouvoirs publics sous la forme d'une cible quantifiée à une échéance déterminée, comme en matière d'objectif européen d'un taux d'emploi des 55-64 ans de 50 % en 2010.